



Séance ordinaire du 19 décembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°19122022D10_4

Objet : Affaires foncières et domaniales – cession d'une portion de la parcelle AD n°23

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick		X		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D10_4-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : Dans le cadre de sa politique de développement des cheminements piétons et cycles et des déplacements en général, la commune de PORTE-DE-SAVOIE souhaite améliorer pour les piétons, l'accès Ouest du lac de Saint-André.

Actuellement, les usagers utilisent un sentier situé sur la parcelle AD n°53. Son entrée est peu marquée et du fait de sa configuration, ce sentier est utilisé par des véhicules à moteur qui vont stationner dans la zone des catalpas ou plus à proximité du lac. D'autres accès non matérialisés existent et sont également empruntés par des véhicules à moteur. Cette multitude d'accès est à l'origine de conflits d'usage avec les propriétaires des parcelles traversées ou cultivées, mais également avec les pêcheurs ou promeneurs du tour du lac qui rencontrent des engins inappropriés pour le site.

Afin d'améliorer la situation, les élus souhaitent promouvoir un accès unique, aménagé et sécurisé à destination des piétons avec un débouché direct sur la promenade du tour du lac. Cet accès sera réalisé sur la parcelle AD n°52 récemment acquise auprès du Département de la Savoie.

En parallèle de cette réflexion, M. LUCAS Aurélien propriétaire de la parcelle contiguë AD n°54 a sollicité la collectivité pour l'acquisition d'une bande de terrain parallèle à sa parcelle, d'une surface d'environ 223 m², lui permettant ainsi d'augmenter l'unité foncière de son ténement. Cette cession apparaît comme cohérente puisqu'elle permettra de supprimer définitivement l'accès actuel situé sur la parcelle AD n°53.

Cette emprise, située sur une parcelle cadastrée appartenant à la commune de Porte-de-Savoie, correspond actuellement à un sentier non entretenu et non destiné à être aménagé, définissant ainsi son appartenance au domaine privé de la commune.

Suivant le relevé effectué par le Cabinet GEODE, Géomètre expert, mentionnant les limites projetées de l'emprise à déclasser, la surface concernée est de 223 m². Compte-tenu de la position de l'emprise cédée et de la plus-value apportée à la propriété de M. LUCAS Aurélien grâce à cette acquisition, il a été décidé de fixer le prix de vente à 2 676 € soit 12 € / m².

Propriétaires	Parcelle mère	Surface cadastrale (m ²)	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir (m ²)	Coût d'acquisition
Commune de PORTE-DE-SAVOIE	AD n°53	6 505	AD n°53 <i>partie b</i> En attente d'une nouvelle numérotation	223 m ²	2 676 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession par la commune d'une emprise de 223 m² de la parcelle AD n°53, au prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTE** que ladite cession donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par M. LUCAS Aurélien.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND
Maire



Aly DIARA
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D010_4-DE
Date de réception : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

